

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS,
Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E.
BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M.
Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. Th. CHINTINNE, M. Th. DISPA, M. J-N. BOLLE, Mme Z. BELLE, M. L. BROUSMICHE, M.
Ph. DENIS, Conseillers;

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement de police : Castillon, rue des Culots - Réglementation de la circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu l'avis favorable du 05/10/2023 du SPW, mobilité infrastructures, figurant au dossier ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Castillon, rue des Culots en y interdisant l'accès sauf pour la desserte locale, afin de limiter la forte densité de circulation dans cette rue secondaire ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Castillon, rue des Culots, l'accès est interdit sauf pour la desserte locale.
Cette mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,



Ch. POULIN